



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 10 septembre 2024

Date de la convocation :
9 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 septembre,
l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie
sous la présidence de Mme. le Maire, Joëlle
SCHWOB.

- o Membres en exercice : 14
- o Présents : 12
- o Votants : 13
- o Pour : 13
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Présents : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU
Pascale, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, MOUGEOT Jeannine,
DESBOIS Jocelyne, RITTER Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE
Franck, MERLE Christelle, CHANTEPERDRIX Guy
Représentés : FROST Georges par FROST Daniel
Excusés : LEGRAND Valérie
Absents : --

Secrétaire de séance : Agnès PHILIPPE

DE-2024-46

Nouvelle tarification des accueils collectifs de mineurs (ACM)

La commune de St Marcel organise les ACM dont certains enfants de Chatenoy-en-Bresse bénéficient, Afin de pouvoir bénéficier de la "Bonification ALSH" mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, diverses conditions sont à remplir dont celles liées à la tarification comme suit :

- Mise en place de minimum 4 tranches de quotient familial (QF)
- Un tarif journalier avec repas maximum ou égal à 18.20 € par jour
- Une première tranche de tarif inférieure ou égale à 7.05 € pour une journée

Cette « Bonification ALSH » est calculée tous les ans sur la base de la fréquentation des accueils de loisirs extrascolaires (vacances) soit 0,25 € par heure et par enfant accueilli. Celle-ci ne concerne que la fréquentation des enfants âgés entre 3 et 11 ans.

Par ailleurs, en vue de proposer des camps avec un tarif adapté pour les vacances d'été, cette suggestion peut être ajoutée à la grille tarifaire.

Afin de maintenir une cohérence dans les tarifs proposés ceux-ci ont été revus pour l'ensemble des tranches de quotient familial et pourraient se décliner de la manière suivante avec **3%** d'augmentation pour les tarifs déjà existants et une tarification à la période concernant les clubs.

Les familles contraintes de fournir un panier repas en raison de l'état de santé de leur enfant pourraient bénéficier d'un tarif déduction faite du prix de repas (journée PAI).

Tarifs Familles de Saint Marcel								
QF	Journée	Demie journée avec repas	Demie journée sans repas	Journée PAI	Période CLUB Demie journée avec repas	Période CLUB Demie journée sans repas	Camps (2 jours +1 nuit) Prix journée + 3€ la nuit	Camps (4 jours +3 nuits) Prix journée + 3€ la nuit

0 à 600	4,17 €	2,88 €	2,06 €	3,35 €	20,19 €	14,42 €	8,77 €	20,54 €
601 à 720	8,39 €	6,03 €	3,14 €	5,51 €	42,18 €	21,99 €	15,05 €	33,10 €
721 à 1000	12,57 €	9,17 €	4,22 €	7,62 €	64,17 €	29,56 €	21,33 €	45,67 €
1001 à 1500	15,76 €	11,54 €	5,00 €	9,22 €	80,75 €	34,97 €	26,07 €	55,14 €
A partir de 1501	17,82 €	13,13 €	5,51 €	10,20 €	91,93 €	38,57 €	29,27 €	61,53 €

Tarifs Familles de communes extérieures

QF	Journée	Demie journée avec repas	Demie journée sans repas	Journée PAI	Période CLUB Demie journée avec repas	Période CLUB Demie journée sans repas	Camps (2 jours +1 nuit) Prix journée + 3€ la nuit	Camps (4 jours +3 nuits) Prix journée + 3€ la nuit
0 à 600	6,90 €	4,69 €	2,63 €	6,08 €	32,81 €	18,39 €	12,37 €	27,75 €
601 à 720	10,51 €	6,80 €	3,76 €	7,62 €	47,59 €	26,32 €	16,60 €	36,19 €
721 à 1000	13,65 €	9,42 €	5,25 €	8,70 €	65,97 €	36,77 €	21,85 €	46,70 €
1001 à 1500	15,76 €	11,54 €	7,36 €	9,22 €	80,75 €	51,55 €	26,07 €	55,14 €
A partir de 1501	17,82 €	13,65 €	8,39 €	10,20 €	95,53 €	58,76 €	30,30 €	63,59 €

Le reste à charge pour les communes extérieures a été établi sur la base des prix de revient ci-dessous :

Prix journée	51.92 €
Pris journée sans repas	49.26 €
Prix demie journée avec repas	30.68 €
Prix demie journée sans repas	21.24 €

Participation financière communes extérieures

QF	Journée	Demie journée avec repas	Demie journée sans repas	Journée PAI
0 à 600	45,02 €	25,99 €	18,61 €	43,18 €
601 à 720	41,41 €	23,88 €	17,48 €	41,64 €
721 à 1000	38,27 €	21,26 €	15,99 €	40,56 €
1001 à 1500	36,16 €	19,14 €	13,88 €	40,04 €
A partir de 1501	34,10 €	17,03 €	12,85 €	39,06 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'augmentation de 3% des tarifs existants présentés par la commune de St-Marcel et
VALIDE les tarifs proposés ci-dessus,

Le secrétaire de séance, Agnès PHILIPPE

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Date de transmission de l'acte: 03/10/2024

Date de réception de l'AR: 03/10/2024

071-217101179-DE_2024_46-DE

A G E D I